

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2021-27

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la ZONE DU BARRET à Châteaurenard

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 5211-1 et L 2122-22,

Vu le droit de préemption urbain instauré par les communes en application de l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme et transféré à la Communauté d'Agglomération en application de l'article L 211-2 du même Code,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°160/2017 du 7 décembre 2017 portant délégation au Président en matière d'exercice du droit de préemption sur l'ensemble des zones d'activité existantes ou à créer,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Me Aurélie FOURNIER, notaire à CHATEAURENARD, sur la parcelle DL 182 relative à la vente de locaux industriels pour un montant de 210 000 €,

Considérant l'absence d'intérêt économique pour la Communauté d'Agglomération d'acquérir cet ensemble immobilier,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renoncer à l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles, et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Fait à Eyragues, le 22 mars 2021

**La Présidente,
Corinne CHABAUD**

